

Chambre Syndicale des Ouvriers maçons de Cannes.

Statuts.

Article 1^{er}

Les ouvriers maçons du canton de Cannes qui adhéreront aux présents statuts et se soumettront aux conditions ci-après, sont constitués en syndicat et en association pour la protection de leurs intérêts communs, sous le titre de chambre syndicale des ouvriers maçons du canton de Cannes.

Article 2^e

Le syndicat a pour objet de défendre les intérêts matériels et moraux de la corporation. Il donnera tous ses soins à ce que le salaire soit toujours rémunérateur et en rapport constant avec les besoins de la vie.

Article 3^e

Pour faire partie du syndicat, il faut être ouvrier maçon, cimenteur ou plâtrier, être Français et jouir de ses droits civils et politiques.

Cependant ceux qui en seraient privés pour cas politique, de grève ou délits de presse seront admis. Tous les adhérents sont égaux en droits et en devoirs devant les statuts du syndicat.